

## **PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016**

Etaient présents : T. BAILLEUX, H. DELALANDE, X. GALMARD, E. HAMON, N. LE ROUX, Ph. MOREAU, I. PERLEMOINE-LEPAGE, É. RENOUEAU, G. THIBAUDEAU, B. BOUVIER, C. BRIAND, C. CESBRON, S. DEFRAINE, L. HOUDAYER, Y. LE CUZIAT, É. MARQUET, M.-F. MERLIN, A. ROMMÉ, O. TRICOT, C. VEGIER, S. SALMON formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Anne-Marie-JANVIER à Loïc HOUDAYER, Nicolas DUMONT à Emmanuel HAMON, Sylvia GOISBAULT à Hervé DELALANDE

Absent(s)/excusé(s) : Cécile FOURNIER, Nicolas DUMONT, Anne-Marie JANVIER, Noëlle DELAHAIE

Mme Claire CESBRON a été élue secrétaire.

***Philippe Moreau** présente une délibération pour autoriser le maire à demander une subvention pour la médiathèque*

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE**

L'attractivité et la qualité urbaine du centre-ville sont essentielles pour favoriser le développement et le dynamisme de la commune. Dans ce sens, des investissements importants ont déjà été réalisés. L'aménagement de l'espace du Maine et l'embellissement des espaces publics ont donné un nouveau visage au cœur de la commune. Ces espaces favorisent les échanges et rencontres entre les habitants. Au-delà, l'espace du Maine offre des équipements d'une grande qualité pour les activités culturelles, l'école de musique, l'espace jeunes et la vie associative.

En cohérence avec la réalisation de ces aménagements, la commune a décidé de prolonger la requalification du centre-ville. Une étude d'aménagement urbain de 2013 indique que « *l'ensemble du secteur compris entre le chemin de la Peignerie, la rue des Lilas, la place de l'Eglise et la rue du Maine apparaît comme un pôle d'articulation urbaine stratégique.* » Dans cet espace, la commune a prévu, avec Méduane Habitat, d'aménager une médiathèque.

Cette médiathèque, d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, sera un outil de qualité, ouvert sur l'espace public pour permettre à tous d'accéder à la lecture et à d'autres médias : CD, DVD, jeux vidéos. Par convention avec Meduane Habitat, la commune s'est engagée à racheter la médiathèque au prix de 1 555 000 € HT. Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles.

### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la construction d'une médiathèque va renforcer l'attractivité et le dynamisme de la commune,

DELIBERE

### **Article 1**

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition de la médiathèque est le suivant :

dépenses	recettes	
1 555 000 €	nouveau contrat régional	30 000 €
	Etat	486 000 €
	département	97 000 €
	ministère de l'intérieur	20 000 €
	autofinancement	922 000 €

#### Article 2

Le maire est autorisé à solliciter auprès du ministère de l'intérieur une subvention de 20 000 € sur le programme 122, action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », en vue de l'acquisition de locaux destinés à une médiathèque, pour un montant prévisionnel de 1 555 000 € HT.

#### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée.*

*5 abstentions : Olivier Tricot, Loïc Houdayer, Stanislas Salmon, Aurore Rommé, Anne-Marie Janvier*

**Le maire** présente un avenant à la convention relative au partage du foncier perçu sur les zones d'activités communautaires.

**Thierry Bailleux** indique que ce système a été acquis sous l'ancien mandat. C'est bien mais ce n'est pas suffisant. Il n'est pas normal que Laval Agglomération ne perçoivent pas la totalité du produit de la taxe.

**Christian Briand** précise que cette question est posée depuis 1995. La grande majorité du produit reste aux communes.

**Le maire** précise avoir demandé une étude sur les recettes perçues par les communes.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DU FONCIER BATI PERÇU SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a approuvé le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportion importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il avait été convenu que l'indice de prélèvement serait recalculé en fonction de l'indice de péréquation communautaire recalculé sur la base des données financières de 2015.

Les critères utilisés au niveau national pour répartir le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ont également été choisis pour créer un indice servant à la péréquation communautaire. Cet indice a été utilisé par l'agglomération pour fixer l'enveloppe de fonds de concours.

Pour mémoire, il a été calculé pour 2015 sur la base des éléments suivants :

- le potentiel financier élargi (incluant la taxe d'enfouissement) pour 20 % ;
- le revenu fiscal moyen des ménages pour 60 % ;
- l'effort fiscal de la commune pour 20 %.

Sur la base des données financières 2015, un avenant à la convention de 2013 a été rédigé. Le prélèvement du foncier bâti pour la commune de L'Huisserie est de 23,16%.

	Indice synthétique 2015	Taux FB 2015
Changé	1,305	50,00%
Bonchamp-lès-Laval	1,138	30,21%
Saint-Berthevin	1,124	28,58%
Montigné-le-Brillant	1,085	23,92%
Huisserie (L')	1,079	23,16%
Louverné	1,047	19,34%
Forcé	1,037	18,16%
Parné-sur-Roc	0,999	13,65%
Saint-Jean-sur-Mayenne	0,997	13,41%
Nuillé-sur-Vicoin	0,970	10,28%
Entrammes	0,967	9,87%
Montflours	0,962	9,28%
Laval	0,941	6,80%
Soulgé-sur-Ouette	0,930	5,51%
Argentré	0,920	4,31%
Saint-Germain-le-Fouilloux	0,906	2,70%
Ahuillé	0,906	2,68%
Châlons-du-Maine	0,888	0,49%
Louvigné	0,888	0,45%
Chapelle-Anthenaise (La)	0,884	0,00%

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'en vertu de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite partager le foncier bâti économique des zones d'activités,

DELIBERE

Article 1

La commune de L'Huisserie approuve l'avenant n°1 à la convention de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

Article 2

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Guyène Thibaudeau* présente une décision modificative pour permettre une reprise de subventions.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU N°2**

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2-28,

Considérant qu'une écriture d'amortissement relative à des subventions doit être réalisée,

DELIBERE

Article 1

Le budget eau est modifié de la manière suivante :

Chapitre 020 (dépenses imprévues)	- 414,65 €
Chapitre 040/13912	+ 414,65 €
Chapitre 77/778 (autres produits exceptionnelles)	- 414,65 €
Chapitre 042/777	+ 414,65 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Le maire* présente une délibération relative à l'imputation des recettes de la vente de bois.

## **IMPUTATION RECETTES VENTE DE BOIS**

Le bois issu de l'élagage sur le territoire de la commune étant rattaché au patrimoine de celle-ci, la vente de bois est de sa compétence. Jusqu'ici les recettes de la vente du bois alimentaient directement le budget du CCAS. Il convient de délibérer pour modifier cette situation.

Les recettes perçues seront transférées en fin d'année, via un certificat administratif, au CCAS.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il convient d'imputer les recettes de la vente de bois au budget de la commune,

DELIBERE

Article 1

Les recettes de la vente de bois sont imputées au budget de la commune à l'article 1801/7022.

Ces recettes seront transférées au centre communal d'action sociale, au titre d'une libéralité (7713).

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Thierry Bailleux présente une délibération pour attribuer un marché de travaux de voirie et de réseaux rue d'Anjou. La totalité de la rue va être refaite, les travaux dureront un mois.*

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX RUE D'ANJOU**

Conformément aux budgets 2016, la commune a décidé de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement, rue d'Anjou. Une consultation d'entreprises a été lancée le 27 avril 2016, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant que des travaux de voirie et de réseaux sont nécessaires rue d'Anjou,

Considérant qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 27 avril 2016,

#### **DELIBERE**

##### **Article 1**

Le marché de travaux de voirie et de réseaux rue d'Anjou est attribué à EUROVIA pour un montant de 107 752,45 € HT.

##### **Article 2**

Le maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. le maire** présente une modification de la composition des commissions municipales suite à la démission de M. de la Briolle.

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014-001 du 17 avril 2014,

Considérant que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement,

DELIBERE

Article 1

La composition des commissions municipales est modifiée de la manière suivante.

Commission sport animations

- Emmanuel Hamon
- Xavier Galmard
- Eric Marquet
- Nicolas Dumont
- Chantal Vegier
- Stanislas Salmon

Commission urbanisme développement commercial

- Hervé Delalande
- Philippe Moreau
- Christian Briand
- Sylvia Goisbault
- Guylène Thibaudeau
- Isabelle Perlemoine-Lepage
- Olivier Tricot

Commission Développement culturel / Loisirs

- Philippe Moreau
- Eliane Renouard
- Bernard Bouvier
- Claire Cesbron
- Marie-Françoise Merlin
- Loïc Houdayer

Article 2

Les autres commissions ne sont pas modifiées.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. le maire** présente un groupement de commande relatif au géoréférencement des réseaux électriques.

LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de LAVAL et certaines communes de l'agglomération lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la détection et le géoréférencement des réseaux électriques,

DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup>

La Commune de L'Huisserie adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la détection et le géoréférencement des réseaux électriques.

Article 2

Est désigné Coordonnateur de ce groupement Laval Agglomération. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le Maire de la Commune de L'Huisserie est autorisé à signer tout document à cet effet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Après l'étude des différentes délibérations, M. Le maire présente le transfert de la compétence eau et assainissement à Laval Agglomération et la construction de logements à la Perrine par Méduane Habitat.*